

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 28/04/2021

ACTE EXECUTOIRE

**GAUMONT PRODUCTION
50 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS**

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE MINI-SERIE
«CE QUE PAULINE
NE VOUS DIT PAS»**

EDITION 2021

N° TOVO_2021_1205

Le Maire de Tours,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **du tournage de la mini-série « Ce que Pauline ne vous dit pas »** organisé par la GAUMONT - 50 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES - 75008 PARIS, **le vendredi 7 mai 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

➤ **Du jeudi 6 mai 2021 à 12h00 au vendredi 7 mai 2021 à 20h00**

- **Rue de la Chevalerie**, sur les emplacements en épis face aux numéros 39/41 (au droit des commerces),
- **Allée Maurice Mathurin**, du numéro 1 au numéro 3 (partie orientée est-ouest),
- **Avenue Marc Chagall**, côté nord-est entre le giratoire des « trois rivières » et l'allée Lilian Whittaker

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

ARTICLE 2 CIRCULATION

La **circulation** de tout véhicule sera **interrompue par intermittence** le temps des prises de vue (2 à 3 minutes par prise) aux dates, aux horaires et voie définis ci-dessous :

➤ **Le vendredi 7 mai 2021 de 11h30 à 20h00**

- **Rue de la Chevalerie**, entre les allées Lilian Whitteker et Maurice Mathurin,
Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y circuler pendant l'interruption.
L'accès des secours et des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 28 avril 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE